

Annexe 75 :

SPECIFICATIONS TECHNIQUES D'AGREMENT DES SYSTEMES DE RADIOMESSAGERIE OPERANT DANS LES BANDES DE FREQUENCES DE 25 à 470 MHz

-Aspects Radioélectriques (ANRT-STA/IR-SMT-PAGER)-

I. INTRODUCTION :

Le présent document décrit les caractéristiques radioélectriques requises pour l'agrément des systèmes de radiomessagerie opérant dans les bandes de fréquences du service mobile terrestre situées entre 25 et 470 MHz.

Les exigences en matière de compatibilité électromagnétique, de sécurité basse tension et d'exposition aux effets de rayonnements électromagnétiques ne sont pas couvertes par la présente spécification technique.

II. REFERENCES NORMATIVES :

- **ETSI EN 300 224** : Compatibilité électromagnétique et aspects du spectre radioélectrique (ERM); Service de recherche sur site.
- **Partie 22 des régulations FCC.**

III. BANDES DE FREQUENCES :

- Les canaux de fréquences sont ceux assignés par l'ANRT. Ils doivent être utilisés selon les conditions spécifiées dans les autorisations délivrées et conformément au plan national des fréquences en vigueur.

| |
|---|
| Bandes de fréquences |
| sous bandes situées entre 25 et 470 MHz |

IV. CARACTERISTIQUES RADIOELECTRIQUES :

- Les équipements sous test doivent être conformes aux exigences spécifiées dans l'une des références normatives susmentionnées.
- Les tests doivent se dérouler conformément aux conditions et processus décrits dans les normes précitées.